

Jusqu'où va ... votre générosité ?

- Est-ce que le bénévolat fait partie de votre vie ou a déjà fait partie de votre vie?
- Lorsqu'on sonne à votre porte pour vous demander de faire un don à un organisme de bienfaisance, acceptez-vous d'emblée ou ne dites-vous oui qu'à vos causes favorites?
- Vos proches s'attendent-ils à hériter de vous?
- Croyez-vous que le don à un organisme de bienfaisance dans le cadre d'un testament se fait au détriment des héritiers?

Prenez quelques minutes pour répondre à ce questionnaire qui vous éclairera sur votre manière d'être généreux.

Vrai ou faux ?

Question 1

Je crois que c'est au gouvernement de satisfaire les besoins des organismes de bienfaisance.

Question 2

Je suis une personne généreuse envers les organismes de bienfaisance, car je leur fais des dons en argent ou je donne du temps à la réalisation de leur mission.

Question 3

Le don planifié est le don annuel que je prévois pour mon ou mes organismes de bienfaisance préférés.

Question 4

Un Héritage à partager^{MD} Québec n'est pas un organisme qui recueille des dons.

Question 5

J'ai procédé à la rédaction de mon testament avec l'aide d'un notaire, mais je n'en ai pas parlé à mes héritiers.

Question 6

Je crois qu'il faut être riche pour inscrire un don à un organisme de bienfaisance dans son testament.

Question 7

Mes proches s'attendent à hériter de moi; je ne peux donc pas faire un don à un organisme de bienfaisance.

Question 8

Mon conseiller juridique (un notaire ou un avocat) ou mon conseiller financier (un comptable ou un planificateur financier) m'a bien informé des différentes formes que peut prendre le don planifié à un organisme de bienfaisance.

Découvrez les réponses sur la page suivante.....

Réponses

Question 1 / Réponse : Faux

Les gouvernements sont responsables d'offrir de nombreux services aux citoyens, mais ils ne peuvent répondre à tous leurs besoins compte tenu de leur capacité de payer. Les organismes de bienfaisance ont leur raison d'être par l'effet positif qu'ils ont sur la vie de chacun de nous :

- ils améliorent nos conditions de vie et contribuent à enrichir notre milieu social ;
- ils travaillent sans relâche au niveau de l'éducation, de la santé, des services sociaux, de la religion, des arts et des loisirs, et interviennent aussi dans des pays en voie de développement ;
- leurs actions se réalisent à des coûts minimes grâce à leurs bénévoles.

Afin de s'acquitter de leur rôle dans la collectivité, ces organismes ont besoin de notre appui à court et à long terme.

Question 2 / Réponse : Vrai

Comme la plupart des Québécois, vous êtes généreux. 22 % de la population du Québec de 15 ans et plus fait du bénévolat, et 75 % des Québécois appuient financièrement des organismes de bienfaisance. La philanthropie fait partie de votre vie quand vous donnez du temps ou que vous donnez de l'argent dans une cause que vous chérissez. Ces gestes spontanés ou réfléchis, qui font du bien aux autres, vous apportent beaucoup de satisfaction personnelle et un profond sentiment de bien-être.

Question 3 / Réponse : Faux

L'expression *don planifié* ne doit pas être confondue avec le don prélevé à la source ou le don annuel à un organisme de bienfaisance. Le don planifié est celui qui a fait l'objet d'une planification financière, fiscale ou successorale. Grâce à ce type de don vous pourriez effectuer un don plus important que ce que vous permet votre revenu actuel. Pour connaître les principaux dons planifiés, visitez le site www.unheritage.org, consultez votre conseiller juridique ou fiscal ou encore adressez-vous à votre organisme préféré.

Question 4 / Réponse : Vrai

Un Héritage à partager^{MD} Québec est un programme qui encourage les Québécois à faire un don important de leur vivant ou à leur décès, à un ou à plusieurs organismes de bienfaisance de leur choix, par le biais d'une planification financière, fiscale ou successorale. Ce n'est pas un organisme qui fait la promotion du don d'organes ou qui collecte des fonds auprès du grand public. Il s'agit d'un programme de l'Association canadienne des professionnels en dons planifiés auquel plus de 160 organismes de bienfaisance ont adhéré afin de tenir ensemble une campagne de sensibilisation annuelle sur les dons planifiés.

Réponses (suite)

Question 5/ Réponse : Vrai et faux sont des choix possibles

Seulement 53 % des Québécois ont rédigé un testament sous différentes formes (olographe, devant témoins ou notariée). La forme notariée a l'avantage d'éviter le processus de vérification obligatoire pour un testament olographe ou un testament devant témoins qui peut prendre jusqu'à trois mois.

Le testament est un sujet assez tabou : rares sont les Québécois qui ont parlé du contenu de leur testament à leurs héritiers. Il est fort probable que vos héritiers apprennent vos dernières volontés à la lecture de votre testament. Si vous n'êtes pas à l'aise d'aborder ce sujet avec vos proches, il peut être judicieux de joindre à votre testament une lettre d'explications afin de clarifier vos intentions à vos survivants.

Question 6 / Réponse : Faux

Il n'est pas nécessaire d'être fortuné pour inscrire un don à un organisme de bienfaisance dans son testament. La plupart des gens possèdent un patrimoine constitué d'une maison, d'épargnes, de REER, de FERR, d'assurances et de biens personnels (voiture, meubles, bijoux, oeuvres d'art...). Par ailleurs, peu importe la valeur monétaire de votre don à un organisme de bienfaisance, soyez certain qu'il sera utile et très apprécié, et qu'il aidera l'organisme à réaliser sa mission. Ceux et celles qui s'impliquent au sein d'un organisme de bienfaisance savent combien il est difficile de trouver des fonds et que tous les dons comptent.

Question 7 / Réponse : Faux

Une fois le bien-être de votre famille et de vos proches assuré, vous pouvez choisir de faire un don à un ou à plusieurs organismes de bienfaisance dans le cadre de votre testament. Le don à un organisme de bienfaisance n'a pas à se faire au détriment des héritiers. Grâce aux crédits d'impôt auxquels le don testamentaire donne droit, la part qui va aux héritiers diminue de peu ; la diminution correspond à 50% du don environ, mais il faut diviser ce pourcentage par le nombre d'héritiers. S'il y en a 5, la diminution n'est que de 10%.

Question 8 / Réponse : Vrai

Les différents dons planifiés peuvent vous être expliqués par votre conseiller juridique (un notaire ou un avocat) ou votre conseiller financier (un comptable ou un planificateur financier) ou encore par le responsable des dons planifiés de l'organisme que vous souhaitez aider. Même si le don planifié à un organisme de bienfaisance est d'abord un geste du cœur, il est bon de connaître les avantages fiscaux découlant d'un tel don. Si vous voulez en savoir plus sur les dons planifiés et les différentes formes qu'ils peuvent prendre, commandez auprès d'**Un Héritage à partager^{MD} Québec**, la brochure gratuite sur les dons planifiés ou auprès de votre organisme préféré ou visitez le site www.unheritage.org